

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2026



Article 1 : Présentation

L'ALPSMAN XPERIENCE vous propose un format S de triathlon.

L'ALPSMAN XPERIENCE comprend trois épreuves organisées par l'association ALPSMAN.

Les concurrents sont soumis au règlement présenté ici.

Ces trois épreuves sont les suivantes :

- Natation en Eau Libre de 750m
- Vélo de 20 km
- Course à pied de 5 km

Les épreuves de l'ALPSMAN XPERIENCE se courent individuellement ou en équipe.

L'inscription en équipe est possible avec au minimum 2 participants distincts (obligation de passer le relais entre chaque discipline, pas de possibilité d'enchaîner deux disciplines).

Article 2 : Admissibilité

Les épreuves de l'ALPSMAN XPERIENCE sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de 16 ans au moins dans l'année civile (né en 2010 minimum).

Les licenciés possédant une licence compétition de la Fédération Française de Triathlon validée en 2026 (à l'exception des licences loisirs et dirigeants) devront obligatoirement la joindre à leur inscription. La licence servira de justificatif médical et couvrira le participant le jour de l'épreuve.

Les licenciés possédant une licence des fédérations étrangères suivantes (*Allemagne, Pays-Bas, Portugal, Tahiti, Tchéquie, Suède, Suisse, Belgique, Espagne, Grande Bretagne, Italie, Luxembourg, Norvège*) validée en 2026 auront le droit de bénéficier d'un pass compétition gratuit.

Les non licenciés devront obligatoirement souscrire une licence expérience au tarif de 7€ vendu directement sur la plateforme d'inscription Njuko. Pour les non licenciés en relais, ceux-ci devront souscrire une licence expérience au tarif de 4€ par athlète.

Article 3 : Engagements et désistements

Les participants devront effectuer leur inscription par internet, sur <https://in.njuko.com/alpsman-2026> avec clôture le samedi 6 juin 2026 à 23h59 (sous réserve des places disponibles) .

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni sur format papier.

Droits d'engagement :

Les droits d'engagement pour les inscriptions sont les suivants :

- ❖ **Alpsman Xperience solo** : Le tarif d'inscription à l'épreuve est de 40 € (hors frais de gestion) est valable dans la limite de 200 dossards vendus au total sur l'épreuve ou jusqu'au 28 février 2026 à 23h59 si le quota des 200 dossards n'est pas atteint. Après cette date ou ce quota, le tarif d'inscription sera de 50 € (hors frais de gestion). 2 € seront reversés à l'association SEPAs Impossible pour la lutte contre la sclérose en plaques.
- ❖ **Alpsman Xperience en équipe (2 ou 3 personnes)** : Le tarif d'inscription à l'épreuve est de 90 € (hors frais de gestion) est valable dans la limite de 200 dossards vendus au total sur l'épreuve ou jusqu'au 28 février 2026 à 23h59 si le quota des 200 dossards n'est pas atteint. Après cette date ou ce quota, le tarif d'inscription sera de 110 € (hors frais de gestion). 2 € seront reversés à l'association SEPAs Impossible pour la lutte contre la sclérose en plaques.

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2026



Les frais d'inscription comprennent :

- Dossard
- Puce de chronométrage
- Sécurité, secours
- Bonnet de bain
- Ravitaillements
- Cadeau participant

Aucun transfert de dossard et report ne seront autorisés.

Article 4 : Règles générales des épreuves

1. L'épreuve se déroule sous contrôle de commissaires.
2. L'ordre de course est **natation, vélo, course à pied**.
3. Le départ sera donné en rolling start de 09h00 à 09h20.
4. **Le briefing participants aura lieu dimanche 7 juin** sur la plage de Saint Jorioz à 8h30.
5. La présence de tous les participants de l'épreuve concernée est obligatoire.
6. Aucune aide extérieure et accompagnement durant les épreuves n'est autorisé (ravitaillement, dépannage vélo...) en dehors des ravitaillements
7. Pour le **retrait des dossards, une pièce d'identité** devra obligatoirement être présentée. Une personne même d'un autre club pourra retirer le dossard à sa place sous réserve de présenter sa carte d'identité et celle du concurrent.
8. 1 dossard à utiliser pour le vélo et la course à pied sera fourni par l'organisateur. **Un transpondeur** (puce de chronométrage) **sera prêté et retourné à l'arrivée par le participant, à porter sur la cheville gauche. En cas de perte le transpondeur sera facturé 40 € au participant associé.**
9. Le concurrent qui désire **abandonner** est tenu de **se manifester au signaleur le plus proche**.
10. Le parc de transition sera mis à la disposition des participants dès 7h30 pour déposer leurs affaires (vélo, sacs, etc). Une surveillance de l'organisation sera mise en place, cependant en cas de vols ou dégradation du matériel l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.
11. Chaque participant devra obligatoirement être en possession de son **gobelet personnel pour les ravitaillements**. Aucun gobelet ne sera distribué sur la partie vélo et course à pied.
12. Si une **infraction au règlement** est observée par un membre de l'organisation, il sera en capacité d'en **référer à un commissaire**.

REGLES SPECIFIQUES : NATATION

1. Si l'eau est inférieure à 16°C le jour de l'épreuve, le port de la combinaison de natation sera obligatoire. Si elle dépasse les 24.5°C, celle-ci sera interdite.
2. **Seul matériel autorisé lors de la partie natation** : Lunettes, pince-nez, combinaison néoprène (voir point précédent).
3. Port du bonnet **obligatoire fourni par l'organisation**.
4. Les participants sont tenus de respecter le sens de passage des bouées, annoncé lors du briefing. Sous peine de disqualification.
5. **Le départ sera donné** par le directeur de course, **sur la plage, en rolling start** à l'endroit indiqué par le directeur de course. Toute tentative de faux départs entraînera la disqualification du nageur.
6. La surveillance et la sécurité des courses seront assurées par des kayaks, paddle et/ou zodiac.

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2026



7. Tout autre barque ou bateau d'accompagnement devra se tenir en dehors des parcours et obéir strictement aux injonctions des bateaux officiels. L'itinéraire étant strictement réservé à la manifestation, à l'exclusion des autres embarcations.
8. **Tout nageur qui voudra ou aura besoin d'aide fera signe en levant le bras**, l'embarcation la plus proche se portera au plus vite à son secours. Un nageur qui aura pris place dans une embarcation, ou qui aura pris appui sur une embarcation, même pour une durée minime, sera considéré comme ayant abandonné et ne pourra reprendre la course. Le responsable de la sécurité de la course pourra contraindre un nageur à abandonner et à monter sur une embarcation en cas de fatigue extrême manifeste ou dans le cas de dépassement du temps limite comme indiqué.
9. **Le temps limite pour le parcours natation est de 40 minutes. Au-delà, le participant sera considéré comme « hors-course ».**

REGLES SPECIFIQUES : VELO

1. **Le dossard doit être positionné derrière**, sans que ce dernier ne soit caché, enlevé ou modifié (interdiction formelle de le découper, cacher une partie, etc.).
2. **Le port du casque de vélo** à coque rigide avec la jugulaire ajustée et attachée est obligatoire dès le vélo en main.
3. **Interdiction de doubler** un autre concurrent aux **croisements et passages de ponts**.
4. **Le respect du code de la route** est impératif, sous peine de carton rouge disqualificatif. L'épreuve cycliste se déroule sur route ouverte.
5. La propulsion de la bicyclette est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un **pédalier sans assistance électrique** ou autre. Des contrôles du matériel pourront être effectués.
6. **Le temps limite pour réaliser le parcours vélo est d'une heure cinq (1h05). Au-delà, le participant sera considéré comme « hors-course ».**
7. **L'aspiration d'abri derrière ou à côté d'un concurrent ou de tout autre véhicule est interdite.** Le dépassement doit être fait en 25 secondes maximum. Les commissaires et l'organisation seront extrêmement vigilants et sanctionneront les concurrents qui ne respectent pas cette règle par un **carton bleu**, ce qui oblige d'effectuer un **arrêt** (penalty box – 5 minutes) avant l'épreuve de course à pied (avant l'aire de transition T2). Si celle-ci n'est pas effectuée, ce sera une **disqualification du concurrent**. La Penalty Box sera située proche du parc de transition.

REGLES SPECIFIQUES : COURSE A PIED

1. **Le dossard doit être positionné devant**, sans que ce dernier ne soit caché ou enlevé.
2. Les **bâtons sont interdits**.
3. **Le temps limite pour réaliser le parcours cap est de 50 minutes. Au-delà, le participant sera considéré comme « hors-course ».**

Article 5 : Ravitaillements

- I. **Natation :**
 - Ravitaillement solide + liquide sera mis en place à la sortie de l'eau ;
- II. **Vélo :**
 - Pas de ravitaillement ;
- III. **Course à pied :**
 - Ravitaillement à l'arrivée ;

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2026



CATEGORIE XPERIENCE 2026					
Caté	age	années	Caté	age	années
CADET Junior Homme	de 16 à 19 ans	2007 à 2010	CADET Junior Dame	de 16 à 19 ans	2007 à 2010
Sénior 1 Homme	de 20 à 24 ans	2002 à 2006	Sénior 1 Dame	de 20 à 24 ans	2002 à 2006
Senior 2/3/4 Homme	de 25 à 39 ans	1987 à 2001	Senior 2/3/4 Dame	de 25 à 39 ans	1987 à 2001
Master 1/2 Homme	de 40 à 49 ans	1977 à 1986	Master 1/2 Dame	de 40 à 49 ans	1977 à 1986
Master 3 et + Homme	de 50 et Plus	1976 Et Avant	Master 3 et + Dame	de 50 et Plus	1976 Et Avant
Handi Homme	17 ans et plus	2009 et avant	Handi Dame	17 ans et plus	2009 et avant

Article 6 : Classements et Catégories

Seront récompensés en individuel au cumulé des 3 épreuves **les 3 premiers des catégories suivantes** :

Article 7 : Programme de l'événement

Vendredi 5 juin

13h00 – 18h30 : Retrait des dossards sur l'esplanade du lac de Saint-Jorioz

Samedi 6 juin

15h00 – 18h00 : Retrait des dossards sur l'esplanade du lac à Saint-Jorioz

Dimanche 7 juin

- **7h30 – 9h00 : Retrait dossard**
- **7h30 : Ouverture du parc à vélo**
- **8h30 : Briefing**
- **9h00 : Départ en rolling start**
 - Elites Hommes
 - Elites Femmes
 - Equipes Relais
 - Départ par vague toutes les 10 secondes
- **13h00 Remise des prix**
- **13h00 : Fermeture du parc à vélo**

Article 8 : Epreuves éco-responsables

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2026



L'ALPSMAN Xpérience se déroule dans un **cadre naturel exceptionnel, le Lac d'Annecy et le Parc Naturel Régional des Bauges**. Nous comptons sur vous pour respecter les lieux qui vous accueillent en ne jetant aucun déchet par terre en dehors des zones de propretés.

Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement sera disqualifié immédiatement.

Article 9 : Annulation, modification & Cas de force majeur

Annulation :

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur et si cette annulation intervient avant le 8 mai 2026, ce dernier s'engage à rembourser à hauteur minimum de 70 % les frais d'inscription des participants. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur et si cette annulation intervient après le 9 mai 2026, aucun remboursement ne pourra être versé.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, l'organisateur appliquera les conditions en vigueur déterminées par les autorités gouvernementales. En cas d'absence d'ordonnance officielle du gouvernement, les conditions de remboursement définies en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur seront appliquées, soit un remboursement d'une hauteur minimum de 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

Cas de force majeur :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Article 10 : Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2026



Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

Article 11 : Dopage

Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : ITU) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cet événement. Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.

Article 12 : Assurances

- Responsabilité civile : conformément à la loi, l'Alpsman étant affilié à la FFTri, la MAIF couvre les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés.
- Individuelle accident : En étant licencié FFTri ou en souscrivant au pass compétition le participant bénéficie d'une assurance individuelle accident auprès de la MAIF.

Article 13 : Droit à l'image et CNIL

Par sa participation à l'AlpsMan Xperience 2026, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 14 : Option annulation/modification

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING. Cette assurance doit être prise au moment de l'inscription et ne pourra pas être prise a posteriori. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur dans un délai maximum de 72h après l'épreuve. Elle assure toutes les causes imprévisibles et soudaines. Un justificatif pourra être demandé permettant d'apprécier le bien-fondé de la réclamation.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance.

Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information : <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>.

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2026



Article 15 : Application du règlement

Le directeur de course peut prendre toute décision, non expressément prévue au présent règlement, ils peuvent notamment : - refuser toute inscription qu'il jugera non-conforme, - s'opposer au départ de tout concurrent n'étant pas manifestement en état physique d'effectuer la course, - arrêter tout concurrent qu'il jugera incapable de poursuivre la course, - disqualifier et sortir de l'eau les concurrents ayant eu des gestes ou comportements dangereux ou anti-sportif.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si la législation ou le principe de précaution et de sécurité l'imposait.